ALSACE MARCHÉS PUBLICS

@ALSACEMARCHESPUBLICS-EU

LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) C'EST QUOI ?

Où trouver le DCE ?

Disponible gratuitement en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur public.

Le DCE rassemble l'ensemble des documents nécessaires aux entreprises afin de constituer leur candidature et leur offre.

Où trouver le DCE ?

Il précise les besoins de l’acheteur public ainsi que les modalités d’exécution du futur marché public.

Comprendre le DCE

La lecture assidue du DCE permet de comprendre les attentes de l’acheteur public et de formuler une offre au plus proche de son besoin.

Comprendre le DCE

Chaque document remplit une fonction précise et contient des informations essentielles.

En plus du règlement de la consultation, le DCE est constitué de trois types de documents : administratifs, techniques et financiers.

QUE CONTIENT LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ?

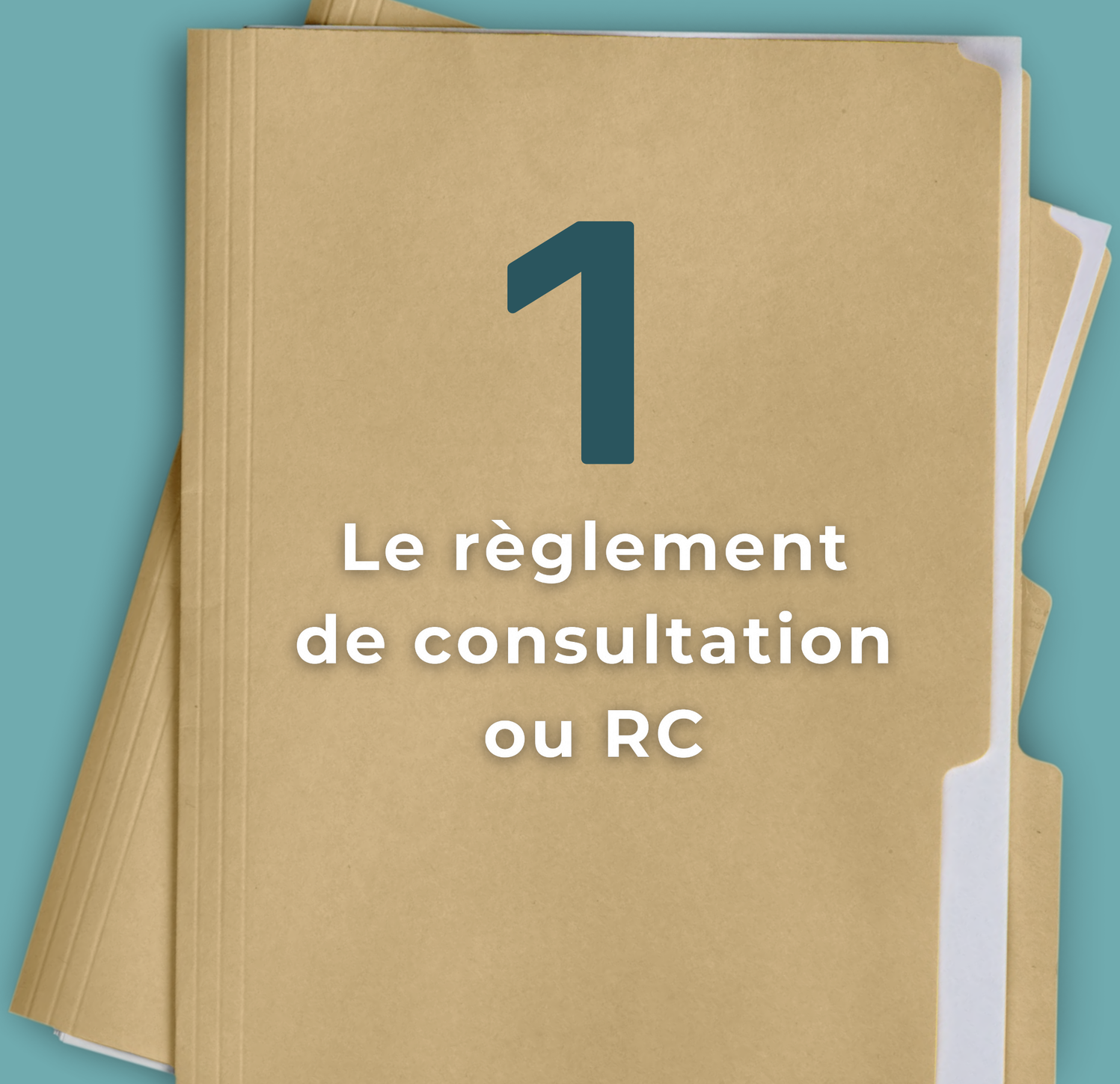
1
Le règlement
de consultation
ou RC

1 Le règlement de consultation ou RC

Le RC pose les « règles du jeu ».

Il liste les documents faisant partie du DCE et permet de vérifier que les pièces téléchargées sont toutes présentes dans le dossier.

1 Le règlement de consultation ou RC

Il permet de repérer notamment les informations suivantes :

- Les documents à remettre
- La date et l'heure limite de dépôt des offres
- Les critères d'analyse des candidatures et des offres

1 Le règlement de consultation ou RC

Mais aussi les informations suivantes :

- Une ou des visites à prévoir
- Dates et lieux des visites éventuelles
- Une ou des phases de négociation prévue par l’acheteur public

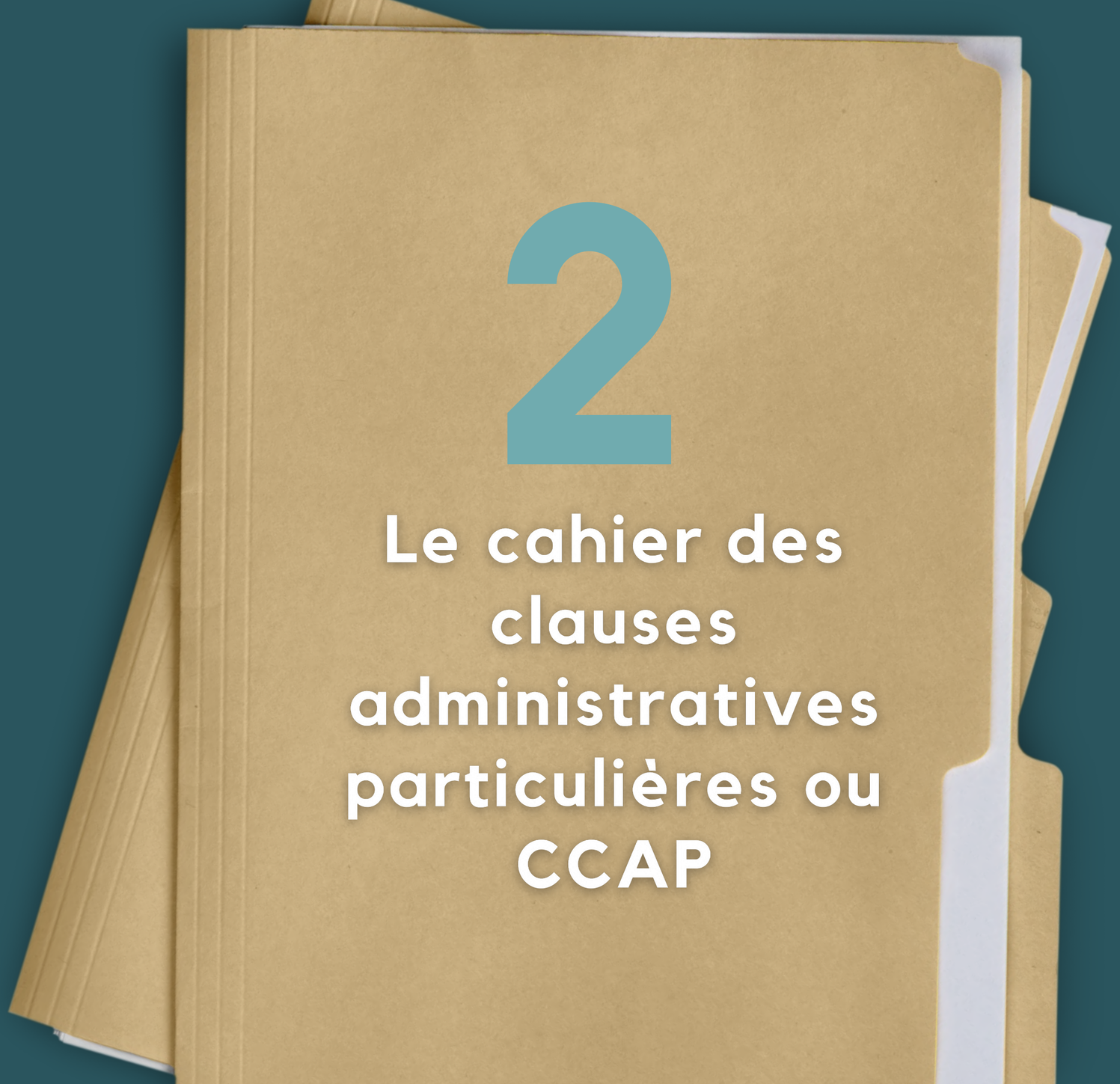

2

Le cahier des clauses administratives particulières ou CCAP

2 Le cahier des clauses administratives particulières ou CCAP

Il fixe les dispositions administratives et financières du marché.

Le CCAP peut être commun à plusieurs lots ou particulier à un lot.

2 Le cahier des clauses administratives particulières ou CCAP

Il permet de repérer notamment les informations suivantes :

- Les exigences sociales ou environnementales de l'acheteur public
- Les délais d'exécution et les modalités de vérification des prestations
- Les avances, acomptes ou pénalités prévues
- La possibilité de sous-traiter ou co-traiter

3
Le cahier des clauses techniques particulières ou CCTP

3 Le cahier des clauses techniques particulières ou CCTP

C’est tout simplement le « cahier des charges ».

Il indique les besoins de l’acheteur. Il fournit les caractéristiques techniques et normes souhaités et peut être accompagné de plans, notices ou schémas.

4
Les pièces
financières

4 Les pièces financières

Elles reprennent les prix des prestations attendues.

Le ou les prix peuvent être à l’unité ou au forfait.

4 Les pièces financières

On parle soit de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) soit de décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Le BPU précise les prix applicables à chaque produit ou service. La DPGF précise les différents éléments du prix forfaitaire d’une prestation.

5
L'acte
d'engagement
ou AE

5 L'acte d'engagement ou AE

Signé par l'entreprise, il reprend son offre.

Si celle-ci est retenue, l'AE est signé par l'acheteur public.

C'est la pièce maîtresse du marché qui scelle les engagements de chacun.

ALSACE MARCHÉS PUBLICS

SIMPLIFIEZ-VOUS LA COMMANDE PUBLIQUE

@alsacemarchespublics-eu

alsacemarchespublics.eu